

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1916

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Taupiac, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury,  
M. Molac, Mme Sanquer et M. Serva

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	9 730 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	9 730 000
<b>TOTAUX</b>	<b>9 730 000</b>	<b>9 730 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restaurer les budgets du fonds Avenir Bio, dédié aux opérations de structuration d'équipements de transformation, de collecte, de distribution pour les filières biologiques. L'effort de structuration de filières biologiques dans notre pays, et les moyens financiers associés pour l'année 2026, sont identifiés comme des axes d'actions favorables au développement de l'agriculture biologique, par 136 parlementaires porteurs d'une résolution transpartisane sur ce sujet, déposée le 30 septembre 2025.

Mis en place en 2008, le Fonds Avenir Bio finance les projets des groupements et filières biologiques les plus structurants sur les territoires. Confrontés à plusieurs années de crise de la consommation et de la production, il est peu dire que ce fonds est essentiel pour l'ensemble des filières biologiques dans un objectif de créer des outils de transformation, de collecte, de distribution permettant de réguler au mieux la production aux fluctuations de la demande, au plus près des bassins de consommation.

En 2025, les demandes auprès de ce fonds ont représenté 25 millions d'euros sur 80 millions d'investissement au total. Toutefois, le Ministère de l'Agriculture a réduit brutalement en mai l'enveloppe du Fonds Avenir Bio prévue en 2025 de plus de 50 %, soit une coupe de 9.4 millions sur les 18 millions d'euros prévus.

Plusieurs dizaines de projets innovants seraient laissés sur le chemin, alors qu'ils devaient bénéficier à 3200 producteurs et près de 200 entreprises (minoteries, grossistes, coopératives, laiteries, logisticiens, sucrerie, ...).

Ce fonds est indispensable pour la reprise du marché bio et pour répondre à une demande des consommateurs de manger bio et local.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde à hauteur de 9 730 000 d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ; il minore à hauteur de 9 730 000 d'euros l'action 1 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ». Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons ainsi au Gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la FNAB.